

# Jardinez, compostez !

Feuilles mortes, fleurs fanées, épluchures... Ces déchets organiques représentent 30% du contenu de nos poubelles, pourquoi les gaspiller ? La Ville d'Ollioules et le SITTOMAT\* vous proposent de donner une seconde vie à ces déchets.

Recyclez-les grâce au compostage. Demandez votre composteur individuel distribué gratuitement par votre commune en contactant le : 04 94 63 33 01. Grâce à ce procédé, vous obtiendrez un engrais naturel

riche en apports et respectueux des sols, utile à votre jardin.

Vous pouvez aussi déposer directement vos déchets verts au centre technique municipal, 1217 avenue Jean Monnet ou à la déchèterie de Toulon, chemin de Tombouctou.

**Faites un geste pour l'environnement ! Retrouvez toutes les informations relatives au compostage sur : [www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)**

\*Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise



# Comment cultiver un bon voisinage

**La liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres ! Les relations de voisinage sont comme un jardin, il faut les entretenir pour éviter les conflits.**

Mais souvent, il n'en faut pas beaucoup pour que les choses dégèrent. Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 est clair : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité » et ce de jour comme de nuit.

Donc, si vous voulez faire la fête pensez à prévenir vos voisins !...

De nombreuses zones 30 sont implantées sur la commune mais peu les respectent.

En respectant 30 km/h (en 3ème et non en seconde !) vous ferez moins de bruit et vous ralentirez ceux qui sont derrière vous : les motocyclistes ne se rendent souvent pas compte du bruit qu'ils font.

**Pour la sécurité de tous Ralentissez !**



Les piscines, si l'on n'y fait pas attention, sont souvent à l'origine de conflits ! Faites en sorte de respecter la liberté de vos voisins qui souhaitent être dans le calme au bord de leur propre piscine !...

**Nous vous rappelons l'existence d'un Arrêté départemental du Var (Arrêté du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) qui précise :**

- **Dans son Article 1er :** « tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit »
- **Dans son Article 9 :** « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, scies, perceuses, raboteuse, ne peuvent être

effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h 30 à 12h00 et de 14h 30 à 19h 30.
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

**L'Article 8** de l'arrêté précité précise : « les occupants des locaux d'habitation ou de leur dépendance doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radio-diffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers. »

**L'Article 10** de l'arrêté précité précise que : « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. »